Régime de rentes du Mouvement Desjardins



RAPPORT TRIMESTRIEL AU 30 SEPTEMBRE 2022

Situation financière

Le Régime de rentes du Mouvement Desjardins (« RRMD » ou « Régime ») prouve de nouveau sa résilience dans le contexte de forte volatilité et de hausse des taux d'intérêt au 3° trimestre de 2022. L'efficacité des mesures de contrôle de risque du RRMD a été mise à l'épreuve une fois de plus. Au terme du trimestre, on estime que les ratios de capitalisation et de solvabilité sont demeurés stables. La situation financière du Régime demeure donc en bonne posture en dépit de la forte inflation et de la hausse des taux d'intérêt que nous connaissons en 2022.

Rappelons que les stratégies de gestion de l'actif mises en place sont construites pour être bénéfiques à long terme. Elles protègent la situation financière du Régime pour assurer la stabilité des cotisations ainsi que le paiement des rentes. Le RRMD reste donc en bonne position pour honorer tous ses engagements.



120 %



Solvabilité²

94 %

À la retraite, vous pouvez compter sur 4 principales sources de revenus



Mes sources de revenus à la retraite (3 min 04 s)

Votre revenu de retraite du RRMD s'ajoute à la rente du Régime de rentes du Québec, ou du Régime de pensions du Canada, à la pension de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral et à votre épargne personnelle.

Nous vous invitons à consulter un conseiller financier en caisse pour obtenir une planification financière considérant l'ensemble de vos sources de revenus à la retraite.

Le saviez-vous?

En tant que participant à un régime de retraite comme le RRMD, vous avez l'avantage de bâtir votre épargne-retraite tout au long de l'année. Votre participation au Régime crée ce qu'on appelle un facteur d'équivalence.

La valeur de l'avantage qui vous est accordé en participant au Régime modifie votre espace REER, ce qui produit un facteur d'équivalence. Chaque année, ce facteur est inscrit sur les feuillets fiscaux transmis par votre employeur avant la fin février.

Combien puis-je contribuer à mon REER dans l'année d'imposition 2022 pour bonifier davantage mon épargne-retraite?

Vous pouvez vous baser sur le montant indiqué à la ligne « Maximum déductible au titre des REER » de votre avis de cotisation 2022 pour contribuer à votre REER d'ici la fin février 2023. Ce maximum prend en compte le facteur d'équivalence lié à votre participation au RRMD en 2021. C'est donc facile chaque année de savoir combien vous pouvez cotiser à votre REER pour bonifier vos revenus de retraite.

Ma participation au RRMD réduit mon revenu imposable

En participant au RRMD, sachez que vos cotisations salariales réduisent votre revenu imposable à chaque paie. C'est à la retraite, alors que votre taux d'imposition est souvent moindre, que vous payez de l'impôt sur la rente versée par le Régime et la majorité des autres sources de revenus de retraite.

Le RRMD, toujours à l'affût des meilleures occasions de placement

Lors du 3° trimestre de 2022, aux côtés de Bell Partners, un gestionnaire d'actifs de grande qualité, le Régime a participé à un co-investissement de 15 M\$ US dans le secteur multirésidentiel aux États-Unis. Le RRMD a ainsi fait l'acquisition de 4 propriétés multirésidentielles totalisant 846 appartements locatifs.

Cet investissement s'intègre bien au portefeuille du RRMD et contribue à le diversifier. En effet, le secteur multirésidentiel est très prometteur et résilient face aux perturbations économiques causées par les hausses des taux d'intérêt. Les dynamiques d'offre et de demande ainsi que les tendances sociodémographiques continuent de l'appuyer.

Cette transaction permet au Régime de perpétuer et de solidifier sa relation avec Bell Partners, ce qui lui procure une position avantageuse pour de futures possibilités d'investissement.



Touchstone Apartments, Broomfield, Colorado, États-Unis

Renseignements additionnels

¹ Capitalisation : Capacité du RRMD à s'acquitter de ses obligations à long terme en présumant sa pérennité.

² Solvabilité: Capacité du RRMD à s'acquitter de ses obligations en cas de terminaison du Régime.

Ce rapport a été produit par la vice-présidence RRMD. Il est publié à titre indicatif seulement. En cas de divergence entre le contenu de ce rapport et celui du Règlement du RRMD, celui du Règlement prévaut.

Service aux participants 1 866 434-3166 Messagerie sécurisée

rcd-dgp.com

Rapports annuels

Nouvelles et communiqués

